



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage
sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : internationale Saint-François-Xavier

Année scolaire : 2023— 2024

Mise en contexte

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir **une analyse de la situation** de l'école; des **mesures de prévention** visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence et de **tout acte de violence à caractère sexuel**; des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; des modalités applicables pour effectuer un **signalement**; **des actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté; des mesures visant à assurer la **confidentialité**; des **mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves impliqués**; **des sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

*Intimidation, violence et violence à caractère sexuel?*¹

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement ou non contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan de lutte

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiment de sécurité, résultats de sondage, données EVIO, données spécifiques de l'école, etc.

Un nouveau portrait du climat scolaire et de la violence à l'école a été réalisé au printemps 2023, auprès de 124 élèves de 4-5 et 6^e année (soit 4 groupes sur 7) à partir du sondage QSVE-R. Bien que celui-ci présente des résultats intéressants, nous devons être prudents quant à l'interprétation de ceux-ci, puisque 3 groupes n'ont pu y participer. Une légère diminution au niveau du sentiment de sécurité dans notre école est remarquée, comparativement au portrait de 2021 (90%). Ainsi 82% de nos élèves s'y sentent en sécurité et 94% estiment être soutenus par les adultes. 100% des élèves estiment que le climat scolaire entre les adultes de l'école et les élèves est positif et 93% affirment être en mesure de se référer à un adulte de confiance à l'école, au besoin. 21.6% de nos élèves ont observé que des pairs manquent de politesse à l'égard des adultes. Malgré une surveillance plus accrue, le sondage a permis d'identifier que 56% des élèves considèrent que le terrain de l'école est un lieu à risque ainsi que les vestiaires à 35%. Nos élèves estiment approximativement à 43% que la violence est un problème à l'école (23.2% au niveau du langage : insultes et se faire traiter de nom et 16% au niveau de gestes physiques: bagarre, pousser, coup, etc.).

Depuis trois ans, les interventions menées par les membres de l'équipe-école ont été intensifiées de manière que nos élèves sollicitent l'aide d'adultes de confiance, en contexte de conflits ou de violence. À cet effet, nous sommes fiers de constater que 59% de nos élèves plus vieux ont sollicité le support d'un adulte (école et parents). Lors du sondage de 2021, les élèves avaient manifesté vouloir être davantage consultés dans les prises de décisions. Actuellement, 82% de ceux-ci se disent satisfaits des consultations actuelles. Il faut dire que notre comité étudiant composé de 9 élèves de 4-5 et 6^e année a été très actif au courant de la présente année, dans l'organisation de différentes activités pour lesquelles leur avis a été grandement sollicité: radio étudiante; kermesse et bingo de Noël; panier de Noël; projets divers dans le cadre de l'évaluation du programme international; carnaval; activité de Pâques et de Saint-Valentin; cubes d'énergie (défi Pierre Lavoie) et olympiades. Toutes ces activités étant étroitement reliées au climat scolaire.

Faits saillants au regard des manifestations de violence à caractère sexuel (ex. le nombre de plaintes de violence à caractère sexuel).

** Si l'école ne dispose d'aucune information à ce sujet, n'inscrivez rien pour cette année.*

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

Notre école peut compter sur les forces de son équipe qui a le souci de se partager les informations nécessaires au bien-être des élèves. Ces mêmes membres demeurent aussi vigilants en regard des situations de conflits et d'intimidation. Une autre de nos forces étant de continuer à encourager les élèves à dénoncer les comportements inappropriés. Les billets de bonne conduite remis aux élèves valorisent les comportements positifs. Une nouveauté cette année, très appréciée par les élèves, les parents et les membres du personnel: la tenue d'une journée méritas qui a permis à de nombreux élèves de notre école de voir souligner leurs efforts dans l'application des qualités du profil de l'apprenant reconnues par le programme international.

La mise en place d'un comité composé de membres du personnel, visant à faire valoir mensuellement les qualités du profil de l'apprenant, par l'entremise d'actions concrètes à appliquer dans les différentes aires de vie de l'école.

Une diminution importante des conflits dans la cour des élèves du 2^e et du 3^e cycle a été observée, et ce, grâce à l'implication d'un membre de l'équipe-école dans l'organisation de ligues sportives.

Au niveau des défis, une surveillance plus accrue lors des transitions au retour des diners (service de garde et classe) est à envisager. Le rôle des surveillants dans la cour des élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle est à revoir pour s'assurer de l'engagement de tous dans la gestion des conflits.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Rencontrer les élèves afin de modéliser les comportements attendus dans les aires de vie de l'école.	Trouver un moyen de rassembler les différents membres de l'équipe-école afin d'uniformiser nos pratiques et nos règles (roulement de personnel et implication de nouveaux surveillants dans la cour d'école).	Par le biais de différentes activités, valoriser les différentes formes de politesse.

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Application du programme de prévention Hors-Piste.	préscolaire à la 3e année	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Atelier de classe sur la gestion de conflits.	préscolaire à la 4e année	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Atelier de classe sur l'importance du respect de l'intégrité dans l'utilisation des technologies de l'information.	5 et 6e année	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
L'offre d'activités parascolaires.	tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Modélisation des comportements attendus dans les airs de vie de l'école, tout particulièrement dans les modules de jeux.	tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Activités en lien avec les qualités du profil de l'apprenant de l'école internationale.	tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Bilan (explications complémentaires) Hors-piste réalisé jusqu'en 4 ^e année. Poursuite de la modélisation des comportements attendus. Tournée de classe pour uniformiser les règles de la cour d'école et celles du service de garde.			

Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Sous-groupe d'habiletés sociales.	Sous-groupe d'habiletés sociales.	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Organisation d'activités par le comité saine habitude de vie pour des groupes présentant des défis particuliers à la récréation.	Organisation d'activités par le comité saine habitude de vie pour des groupes présentant des défis particuliers à la récréation.	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer

Modélisation des comportements attendus dans les transitions et aux récréations par tous les adultes de l'école.	Modélisation des comportements attendus dans les transitions et aux récréations par tous les adultes de l'école.	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Suivi individuel en psychoéducation sur la saine gestion des émotions et des conflits.	Suivi individuel en psychoéducation sur la saine gestion des émotions et des conflits.	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Jumelage avec des pairs aidants.	Jumelage avec des pairs aidants.	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Souligner les comportements positifs des élèves à défi, en leur remettant des billets de bonne conduite.	Souligner les comportements positifs des élèves à défi, en leur remettant des billets de bonne conduite.	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
<p>Bilan (explications complémentaires) Plusieurs sous-groupes d'habiletés sociales et de suivis individuels durant l'année avec la professionnelle scolaire. Mise en place d'une zone supervisée durant les récréations visant à modéliser les comportements attendus de certains élèves.</p>			

Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des ateliers d'éducation à la sexualité. Ces derniers sont donnés par les enseignants et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants et les organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

Actions	Clientèle cible	Bilan
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 1 ^{re} année	Obligatoire
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 3 ^e année	Obligatoire
Sécurité personnelle	Tous les élèves de 5 ^e année	Obligatoire
Sécurité en ligne	Tous les élèves de 6 ^e année	Obligatoire
Consentement sexuel	Tous les élèves de secondaire 1	Obligatoire
Trajectoires amoureuses / Consentement et violence sexuelle	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Prévention et dénonciation des agressions sexuelles / Attitudes aidantes et recherche de ressources	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Violence dans les relations intimes / Consentement et violence sexuelle / Violence conjugale	Tous les élèves de secondaire 4	Obligatoire
Agentivité sexuelle et affirmation de soi	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre de chaque année. Un délai est autorisé pour l'année scolaire 2023-2024.
- Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1^{er} juillet 2024.
- Diffusion du code de vie, selon les modalités choisies par l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Si la personne décide de se confier à une personne de confiance, cette dernière doit en informer rapidement la direction d'école. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- L'école fait connaître ses modalités de signalement en début d'année.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [sur le site du CSS](#).

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- Consigner l'information **sous la plateforme ÉVIO disponible via Mozaik-Portail**.
- La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Une attention particulière doit être apportée.
- Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle, seules les personnes essentielles au dossier sont mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ. Selon le cas, il est possible de faire appel à des organismes externes.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif) :

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- o Planifier des rencontres de suivi avec les personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- o Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- o Maintien de la collaboration avec les parents.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation. Demander aux enseignants une vigilance particulière de la situation de l'élève pour les semaines suivantes.

Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation est à venir en 2023-2024 par le ministère de l'Éducation.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction : Karine Bernier

Membres du comité :
Luc Bouchard
Sandy Fraser
Véronique D'Amours
Karine Bernier

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 28 novembre 2023

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : 11 juin 2024

L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Les plans de lutte sont également envoyés au Secrétariat général, qui achemine une copie au protecteur national de l'élève.

¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.